

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 23 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité

NOR : ARMH2234383A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire,

Vu le décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité, modifié en dernier lieu par le décret n° 2022-1649 du 23 décembre 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} janvier 2023 est, compte tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État constatée, fixée à 15,59 €.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2022.

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

P. CHAVY

*La secrétaire d'État auprès du ministre des armées,
chargée des anciens combattants et de la mémoire,*

Pour la secrétaire d'État et par délégation :

*La cheffe du service des statuts
et de la réglementation des ressources humaines,*

C. LOMBARD